

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2015-PMR-23

Paris, le 26 février 2015

Le directeur interministériel des systèmes d'information
et de communication

à

Monsieur le ministre de l'intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le secrétaire général
- Monsieur le chef de la mission de gouvernance ministérielle des SIC

Objet : Avis sur le projet de système de pré-liquidation de la solde de la gendarmerie

- Références :**
- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État.
 - Courrier N°15001932D – Projet du ministère de l'intérieur – Solde de la Gendarmerie Nationale.
 - Rapport d'analyse du projet Solde Agorh@ par la MGMSIC
 - Courriel du DISIC – Réponse à la note du 15/10/14 sur le SI Solde de la gendarmerie.

En application de l'article 3 du décret de référence, les « projets répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel, fixées par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé du budget, sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État ».

Le seuil du coût prévisionnel au-delà duquel la saisine doit intervenir est fixé à 9 millions d'euros. Or, le coût du projet de mise en place du système de solde de la gendarmerie est aujourd'hui évalué à 8,9 millions d'euros. Cependant, eu égard à la proximité du seuil et au caractère sensible du dossier, le chef de la mission de gouvernance ministérielle des SIC a souhaité recueillir mon avis sur ce projet.

La conception d'un outil de gestion de la pré-liquidation de la solde au sein d'un module du progiciel de gestion intégré actuel de la gendarmerie m'apparaît opportune et légitime.

Opportune, car les systèmes actuels de gestion de la solde devront évoluer d'ici 2018 et le ministère se doit d'anticiper ces évolutions notamment eu égard aux nouvelles

orientations prises par le ministère de la défense et à l'abandon du calculateur du SI Paye pour l'ensemble de l'Etat.

En outre, il est légitime, tant d'un point de vue technique que fonctionnel et économique, d'étendre les fonctionnalités de l'actuelle Application de Gestion de l'Organisation et des Ressources Humaines (Agorh@) au module de gestion de la paye édité par SAP. Parmi les différents scénarios techniques, le ministère a ainsi retenu l'architecture applicative la plus simple, puisque native dans les progiciels de gestion intégrée tels que SAP. Il conviendra néanmoins d'approfondir rapidement les analyses d'impacts organisationnels et fonctionnels de ce projet sur le module de gestion des ressources humaines du système Agorh@¹.

Par ailleurs, comme je l'avais évoqué dans mon courriel du 5 novembre, la DISIC déploie avec le SAE des stratégies de négociations avec les principaux éditeurs et demeure opposée à l'anticipation de l'acquisition de matériels et de licences avant le lancement réel des projets. Ainsi, si votre ministère a pu bénéficier d'une opportunité tarifaire immédiate et unique sur les licences du module SAP, je constate qu'aucune stratégie d'achat et de négociation n'a pu être mise en place en amont du projet. Celle-ci aurait pourtant pu être conduite sur deux ans au lieu de céder à l'urgence et à la pression commerciale exercée par l'éditeur. Ce constat étant fait, il convient au cas d'espèce de le nuancer, d'une part, en raison du coût de cet achat qui s'élève à 1,2 million d'euros, et, d'autre part, en considération du faible risque d'erreur du ministère quant au dimensionnement de son besoin *in fine*.

Je souhaite également porter à votre connaissance certaines préconisations visant à sécuriser la poursuite du projet :

Il s'agit en premier lieu d'établir rapidement une vision des plans de charge par service et par chantier. La réalisation repose majoritairement sur des ressources internes dont il faut sécuriser les capacités. A ce titre, des matrices de compétences et de responsabilités (RACI) mériteraient d'être explicitées.

En second lieu, certaines expertises liées à la prise en compte des exigences de sécurité, au passage en PSOP, au suivi de la politique éditoriale de SAP² ainsi qu'aux opportunités de gains futures méritent d'être menées dans l'année à venir³.

Nous n'avons pas identifié d'erreur manifeste dans l'appréciation des coûts, ce qui confirme qu'il n'y a pas besoin d'avis conforme sur ce projet. En conclusion qu'il recueille un avis favorable de ma part.

En souhaitant que sa poursuite confirme les trajectoires calendaire et économique qui m'ont été soumises, la direction de programme SIRH de la DISIC reste attentive à vos côtés pour vous accompagner et vous aider, le cas échéant, dans l'aboutissement de ce projet.



Jacques MARZIN

¹ Enrichissement des référentiels d'Agorh@ et des données de gestion administrative et de paie, intégration des données relatives aux paiements.

² Ce suivi doit permettre de limiter le développement spécifique de fonctionnalités dont la progicielisation est planifiée

³ Même si l'optimisation des structures de gestion RH et Paye n'est aujourd'hui envisagée qu'après le déploiement du nouveau système de solde.



PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2015-PMR-044

Paris, le 14 avril 2015

Le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication
à

Monsieur le ministre de l'intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le secrétaire général

Monsieur le ministre des affaires étrangères et du développement international

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le secrétaire général de l'administration et de la modernisation

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de Madame la directrice de cabinet

Monsieur le ministre chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Objet : Avis sur le programme « France-Visas » du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires étrangères et du développement international

Références : - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État.
- Courrier n°15-004479-D – Transmission du dossier « France-Visas »

Pièces jointes : Analyse détaillée du dossier de saisine

En application de l'article 3 du décret de référence, les « programmes répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel, fixées par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé du budget, sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État ».

C'est dans ce cadre que vous m'avez saisi par lettre du 23 février 2015 parvenue dans mes services le 01 mars, pour avis concernant le programme « France-Visas », porté par la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur et par la Direction générale des français à l'étranger du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Le nombre de demandes de visas (3,2 millions en 2014) augmentent en moyenne de 10% par an depuis 2010 et dans le même temps, les exigences de sécurité se renforcent. Pour répondre à cette

double contrainte, le programme « France-Visas » apparaît comme une solution nécessaire et stratégique pour l'État :

- en facilitant les démarches de l'utilisateur à l'aide d'une plus grande transparence, un meilleur accueil et un traitement plus rapide de sa demande grâce aux démarches en ligne,
- en améliorant les dispositifs de contrôle de risque migratoire et sécuritaire,
- en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance des titres de visa,
- en optimisant l'activité des équipes en charge du back office des demandes de visas.

Le coût complet de ce programme est estimé par l'équipe programme à 31,7M€ et prend pour hypothèse le dé-commissionnement de l'actuel système d'information des visas « RMV2 ».

La qualité du dossier et les précisions apportées en cours d'instruction me permettent d'émettre un avis dont vous trouverez la synthèse détaillée en annexe. Cet avis ne résulte toutefois pas d'un audit approfondi du programme. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

L'analyse du dossier qui m'a été soumis m'incite à attirer votre attention sur trois points de vigilance prioritaires assortis de propositions d'orientation :

1) Ce programme de refonte se trouve confronté à des évolutions réglementaires européennes en cours de définition. Ces demandes de changement sont susceptibles d'impacter fortement le périmètre fonctionnel du programme ainsi que sa trajectoire. C'est pourquoi, je souhaite que le programme puisse bénéficier d'un renforcement de la veille réglementaire européenne afin d'anticiper le plus possible et de limiter autant que faire se peut l'impact des nouvelles exigences fonctionnelles sur le nouveau système non encore stabilisé. Il apparaît aussi nécessaire de réaliser des analyses d'impacts précises des évolutions envisagées sur le système en cours de refonte, et de mettre en place dès à présent un processus pérenne de décision concernant la prise en compte des futures évolutions fonctionnelles de France-Visas.

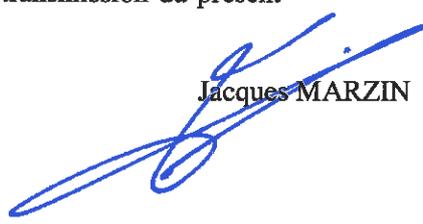
2) L'architecture cible « France-Visas » est simplifiée par rapport à l'architecture actuelle « RMV2 » en éliminant les bases de données locales, au profit d'une base de données centralisée. Ce changement de modèle génère un risque sur la performance globale du système, les utilisateurs étant répartis sur l'ensemble du globe. Il est ainsi proposé de réaliser différents POC¹ sur les performances attendues du système, afin de consolider les prérequis techniques (architecture, infrastructure, matériel) et fonctionnels (sélection des pièces justificatives et procédure de dématérialisation) nécessaires au bon fonctionnement de France-Visas.

3) Concernant le processus de réalisation de France-Visas, l'équipe programme a choisi une méthode en 'cycle en V' pour le Front-Office et une méthode 'agile' pour le Back-Office, ce qui est inhabituel. La construction réussie du Back-Office en méthode 'Agile' implique la capacité de l'équipe programme à définir les enjeux prioritaires du produit, ainsi que le carnet de produits à réaliser, et ce avant la phase de contractualisation, la maîtrise d'œuvre étant fortement externalisée.

J'émet, en conclusion, un avis conforme sur ce programme, en souhaitant que les travaux à venir apportent des réponses concrètes aux recommandations mentionnées.

Conformément aux dispositions du décret de référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Jacques MARZIN



¹ Preuve de concept (« proof of concept »)



PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 paris

Affaire suivie par : Laurent JOUBERT
Téléphone : 01 40 15 70 43
Mél. : laurent.joubert@modernisation.gouv.fr
Réf. : 2016 – PMR – 11

Paris, le 24 mars 2016

Le Directeur Interministériel du Numérique et du
Système d'Information et de Communication de
l'État

à

Monsieur le ministre de l'Intérieur

A l'attention de :

Monsieur le préfet, Secrétaire général
du ministère de l'Intérieur

Objet : avis sur le projet de mise en œuvre du système d'information de la commission du contentieux du stationnement payant (SI CCSP)

Références :

- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015
- Courrier de saisine du 16/02/2016 reçu le 25/02/2016

P.J : annexe

Par courrier reçu le 25 février 2016, vous m'avez saisi pour un avis concernant le projet SI CCSP conformément à l'article 3 du décret en référence.

Ce projet, dont le coût complet - charges internes comprises - est estimé par vos équipes à près de 15 millions d'euros (11 millions de coûts de construction et 4 millions d'euros de fonctionnement pour deux années de plein fonctionnement, hors coûts d'affranchissement), vise à mettre en place le système d'information de la juridiction administrative spécialisée (JAS) appelée « commission du contentieux du stationnement payant » (CCSP) en charge des recours des usagers du stationnement payant.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit la décentralisation du stationnement payant et la mise en place de la CCSP. Au 1er janvier 2018, l'ensemble de la chaîne du stationnement payant sera ainsi modifiée :

1. Un forfait de post-stationnement (FPS), se substituant à une contravention pénale, sera applicable à l'utilisateur lorsque la redevance de stationnement ne sera pas ou sera insuffisamment réglée.
2. En cas de contestation, l'utilisateur devra former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la collectivité qui servira de précontentieux.
3. En cas de rejet implicite ou explicite de son RAPO, l'utilisateur pourra saisir la CCSP d'un recours contentieux qui fera l'objet d'une procédure contradictoire.

Le projet SI CCSP concerne donc spécifiquement le dernier volet de cette chaîne et doit permettre aux magistrats, aux greffiers et agents de la juridiction, ainsi qu'aux usagers et partenaires

extérieurs, de recueillir les moyens en défense des collectivités territoriales concernées et les moyens des requérants, afin d'outiller la procédure contradictoire.

Cette réforme, qui doit être effective avant le 1^{er} janvier 2018, donne davantage de compétences aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement. Elle apporte à l'utilisateur la garantie d'une procédure contradictoire systématique.

Il est regrettable que le DINSIC n'ait pas été saisi sur le périmètre global des systèmes d'information liés à cette réforme, ni au titre de l'article 3 du décret de référence ni au titre de la sécurisation des projets SI sensibles pour le gouvernement, tant il semble évident que le succès d'ensemble de la mise en œuvre repose sur le succès de tous ces systèmes d'information et sur leur articulation.

Le présent avis est fondé sur l'analyse des éléments transmis dans le dossier de saisine. Il ne résulte pas d'un audit complet du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

Sur le fond, le SI CCSP semble en mesure d'outiller les agents, greffiers et magistrats de la nouvelle juridiction. Il devrait permettre un traitement des requêtes de contentieux reçues des usagers, quelle que soit leur forme, ainsi qu'un suivi dématérialisé au sein de la CCSP afin d'améliorer la productivité et faciliter la mobilité. De ce point de vue, la contrainte réglementaire de mise en place opérationnelle du SI de la CCSP au 1^{er} janvier 2018 semble pouvoir être respectée.

Quelques réserves persistent cependant, liées à la structuration et la conception du SI CCSP :

- **Le projet n'approfondit pas suffisamment l'intégration avec les systèmes d'information des collectivités qui seront pourtant fortement impactés par la loi.** Le SI CCSP a été conçu pour lui permettre d'être autonome et indépendant des systèmes amont (précontentieux et gestion des FPS). Le traitement du recours gagnerait à s'appuyer sur un échange de données structuré avec les systèmes amont, autorisant ainsi une authentique simplification pour les collectivités et les usagers ;
- **Les choix techniques aboutissent à un budget d'investissement de 11 millions d'euros, qui dépasse significativement les budgets généralement consacrés à ce type d'application.** L'absence de trajectoire de montée en charge, couplé aux hypothèses fragiles quant au nombre et aux modalités de recours en contentieux, conduisent à surdimensionner le système.

Toutefois, la plus grande incertitude concerne l'articulation de l'ensemble des SI mis en jeu par la réforme et les coûts induits pour les collectivités :

- L'absence de gouvernance technique centralisée empêche un pilotage global des risques liés à la mise en œuvre de la réforme et disperse les efforts au niveau de chacun des systèmes ;
- L'absence de cadrage fonctionnel et technique global nuit à l'identification des mutualisations possibles et à la maîtrise des systèmes d'information par l'administration. Elle augmente les coûts de réalisation du système global. En particulier, en l'absence d'interfaces claires, les collectivités et l'ANTAI devront fournir des efforts de développement supplémentaires dans leurs systèmes d'information ;
- L'absence de prise en compte d'une approche de bout en bout pour les utilisateurs (usager ou acteurs des collectivités territoriales) risque de les détourner vers l'utilisation du papier.

Or, l'articulation entre les trois systèmes d'information est essentielle car aucun d'entre eux n'a de sens, du point de vue de l'objectif de la réforme, sans les deux autres.

En conclusion, je ne peux pas émettre d'avis conforme sur le projet SI CCSP tel qu'il m'a été soumis.

Je vous invite à me saisir à nouveau à l'issue d'une réflexion intégrant les trois systèmes mis en jeu (forfaits post-stationnement, précontentieux et contentieux) et s'appuyant sur les grandes orientations suivantes :

- L'interfaçage de données structurées pour favoriser les échanges avec les collectivités et l'ANTAI ;
- Une incitation des usagers à effectuer leur démarche entièrement en ligne avec un parcours simple de bout en bout ;
- Une implication de tous les utilisateurs (notamment ANTAI et collectivités) au plus tôt pour sécuriser l'adéquation des fonctionnalités aux besoins, avec une gouvernance technique centralisée permettant de garantir la vision de bout en bout et les interfaces entre les trois systèmes d'information ;
- Une construction progressive de la solution pour sécuriser la valeur livrée du produit, les délais de mise en œuvre et son acceptation par l'ensemble des utilisateurs ;
- Une architecture fonctionnelle et une infrastructure prenant en compte les mutualisations possibles entre les trois familles de systèmes d'informations pour optimiser les coûts ;
- Un support aux usagers et collectivités renforcé pour accompagner la mise en service sur les premiers mois.

La DINSIC se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces travaux tout aussi ambitieux qu'urgents.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,



Henri VERDIER

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le ministre de l'Intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le secrétaire d'état chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LA
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Laurent JOUBERT
Téléphone : 01 40 15 70 43
Mél. : laurent.joubert@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2016 – PMR - 45

Paris, le 30 juin 2016

Le directeur interministériel du numérique et
du système d'information et de
communication de l'Etat

A

Monsieur le préfet, secrétaire général du
ministère de l'Intérieur

Objet : Avis - Article 3- SI CCSP

- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015

Ref :

- Courrier de saisine du 16/02/2016 reçu le 25/02/2016
- Avis émis le 24/03/2016 avec référence 2016-PMR-11
- Courrier de saisine du 31/05/2016 reçu le 01/06/2016

Suite à l'avis du 24 mars 2016, **vous étiez invités à me saisir à nouveau, à l'issue d'une réflexion intégrant les trois systèmes mis en jeu dans la réforme** (forfait post-stationnement, précontentieux et contentieux). Les recommandations formulées alors avaient pour objectifs d'aboutir à 1/ une démarche plus agile, 2/ une réduction des coûts de la solution, et 3/ une diminution des risques du projet par la mise en œuvre d'une gouvernance technique centralisée.

La première recommandation, relative à la démarche agile, a été prise en compte : le cahier des charges de réalisation du SI CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant) a évolué substantiellement, en intégrant une méthodologie agile et une simplification de l'architecture applicative. Ces évolutions permettent d'adapter la solution au cours de sa réalisation aux besoins des usagers, des collectivités et de la Juridiction Administrative Spécialisée (JAS), tout en permettant de respecter le calendrier pour la mise en service d'un système opérationnel au 1er janvier 2018. La prescription technique de ce marché nous semble ainsi plus adaptée aux exigences du projet.

La deuxième recommandation sur la réduction des coûts est satisfaite également en partie grâce à ce nouveau cahier des charges. Avec la méthodologie agile, les coûts pourront être modulés en fonction de l'ajustement des besoins. Il reste cependant à identifier les réductions de coûts transverses permises par la définition des interfaces, l'identification de composants communs et les mutualisations possibles entre les différents systèmes.

Néanmoins, comme indiqué dans l'avis en date du 24 mars 2016, le succès de la décentralisation du stationnement payant et l'optimisation de valeur livrée ne sont possibles qu'à travers la troisième recommandation : la mise en œuvre d'une gouvernance technique centralisée et la définition d'un service de bout en bout cohérent pour l'utilisateur qui sont indispensables à la maîtrise des risques du projet. Les réponses apportées sur ces points, notamment dans la note explicative, n'intègrent pas le pilotage transverse nécessaire. J'insiste sur le fait que ces éléments sont des prérequis au démarrage de la phase de réalisation et ne sauraient être traitées ultérieurement sans risquer de remettre en cause les travaux déjà effectués.

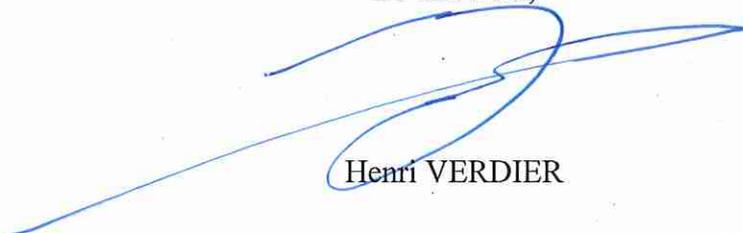
Cette gouvernance technique centralisée permettra également **d'identifier de nouveaux leviers d'économies, notamment liés aux mutualisations.**

Ainsi, afin de permettre le lancement de la procédure dans le respect du calendrier de la réforme, j'émet un avis conforme sur le SI CCSP.

Cependant, **il reste nécessaire de renforcer la gouvernance technique centralisée, sans laquelle le succès de la réforme peut être mis en péril.** Compte tenu de la nature interministérielle de ce projet, je saisis le cabinet du Premier ministre de ce dernier point restant à traiter.

Conformément au décret n°2014-879 du 1er août 2014 relatif aux systèmes d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,



Henri VERDIER

Copies :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le ministre de l'Intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget



PREMIER MINISTRE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LA
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE**

Paris, le 20 avril 2016

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Vincent ROBERTI
Téléphone : 01 40 15 70 48
Mél. : vincent.roborti@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2016 – PMR - 22

Le Directeur Interministériel du Numérique et du
Système d'Information et de Communication de l'État

A

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

A l'attention de :
Monsieur le préfet, Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur

Copie :

Monsieur le Premier ministre
A l'attention de :
- Madame la Directrice du cabinet
- Madame la Secrétaire Générale pour la Modernisation
de l'Action Publique
- Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de
Sécurité des Systèmes d'Information

Monsieur le Ministre chargé du Budget
A l'attention de :
- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Directeur du Budget

Objet : Avis sur le projet de mobilité des forces de sécurité intérieure NEOPOL-NEOGEND.

Réf : - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi le 22 mars 2016 pour avis concernant le projet de mobilité des forces de sécurité intérieure NEOPOL NEOGEND.

Le coût du projet, qui inclut la location des matériels, l'achat de leurs accessoires et l'abonnement « Data » pendant trois ans, est estimé par vos équipes à près de 89 millions d'euros. Vous m'indiquez également que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de modernisation de la sécurité intérieure décidé par le ministre de l'intérieur et mis en œuvre par et pour les forces de sécurité intérieure. Il vise ainsi à doter les agents de solutions numériques sécurisées de mobilité (smartphones et tablettes).

Le choix d'une solution certifiée par l'ANSSI¹ s'est imposé compte tenu de la sensibilité des données manipulées par ces terminaux mobiles. Après avoir étudié les différentes technologies disponibles, le ministère de l'intérieur a privilégié le système « SecDROID » mis en œuvre par

¹ Agence nationale de sécurité des systèmes d'information

l'ANSSI, en raison notamment de son faible coût, de la maîtrise de sa gouvernance par l'agence et de ses fortes garanties sécuritaires. Le choix de cette solution implique une collaboration étroite et continue entre l'ANSSI et le ST[SI]² du ministère de l'intérieur qui porte ce projet.

Le présent avis est fondé sur l'analyse des éléments transmis dans le dossier de saisine. Il ne résulte pas d'un audit complet du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains constats.

Sur le fond, améliorer les capacités de travail en mobilité des forces de sécurité intérieure est d'un intérêt évident. La possibilité d'amener les applications « métiers » sur le terrain ouvre des perspectives majeures en matière d'évolution de la façon d'opérer des gendarmes et des policiers, par exemple la pré-alimentation des dossiers de la police scientifique directement sur la scène de crime, ou le contrôle accéléré des cartes nationale d'identité par la lecture de la bande MRZ par les terminaux mobiles. De même, les perspectives ouvertes par la capacité accrue d'organiser des remontées du terrain fiables et en temps réel sont extrêmement prometteuses.

La réussite d'un tel projet, au-delà de l'accès au réseau téléphonique et au bon fonctionnement de l'infrastructure du ministère de l'intérieur, passe par la maîtrise de cinq axes complémentaires que sont (1) le matériel (smartphones, tablettes), (2) le système d'exploitation, (3) la logistique et le support, (4) les applications et (5) les usages liés à la mobilité. L'analyse du dossier, me conduit à vous faire part sur chacun de ces axes de recommandations dont vous trouverez le détail en annexe:

- 1) **Sécuriser le marché d'approvisionnement de location du matériel** en travaillant en étroite collaboration avec la DAE sur les exigences liées aux terminaux mobiles, permettant de supporter pleinement SecDROID.
- 2) **Pérenniser l'emploi du système d'exploitation au niveau DR**, en contractualisant un plan d'action avec l'ANSSI afin de sécuriser dans la durée du système SecDROID face aux évolutions inévitables des industriels (éditeur/constructeur).
- 3) **Prévoir une gestion de flotte soit efficace et répondant pleinement aux exigences des opérationnels terrains.**
- 4) **Piloter la mise à disposition des applications externes au ministère de l'intérieur**, en définissant, au plus tard d'ici le premier semestre 2017, une feuille de route interministérielle concernant la disponibilité de fonctionnalités exogènes du ministère : le ministère de la justice, le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, les ministères financiers pour les douanes...
- 5) **Encourager les nouveaux usages.** Au-delà des applications existantes, il est essentiel de favoriser l'émergence de nouveaux usages liés à cette mobilité généralisée.

En conclusion, j'émet un avis conforme sur ce projet NEOPOL-NEOGEND, en souhaitant que les travaux à venir permettent de sécuriser durablement la transformation numérique de la gendarmerie et de la police.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,



Henri VERDIER

² Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure



PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Laurent JOUBERT
Téléphone : 01 40 15 70 43
Mél. : laurent.joubert@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2016 – PMR - 67

Paris, le 18 juillet 2016

Le directeur interministériel du numérique et
du système d'information et de
communication de l'Etat

A

Monsieur le préfet, Secrétaire général du
ministère de l'Intérieur

Objet : **Avis - Article 3 - Projet de Plateforme Convergente pour des Services à Très haut débit, Opérationnels, Résilients, et Mobiles (PC STORM)**

Ref : - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015

Par courrier reçu le 22 juin 2016, vous m'avez saisi pour un avis concernant le projet PC STORM conformément à l'article 3 du décret en référence.

Ce projet dont le coût complet est estimé par vos équipes à 12 millions d'euros, vise à doter les forces d'interventions d'une solution de communication de groupe sécurisée et à haut débit. Il s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure décidé par le ministre de l'Intérieur et fait partie de la réflexion globale menée par la mission de préfiguration du réseau radio du futur. Le périmètre initial du projet sert à équiper les trois forces d'intervention BRI, GIGN, et RAID. Par la suite, d'autres acteurs comme la police judiciaire, la gestion de crise de la gendarmerie nationale, ou les unités d'intervention de la sécurité civile pourront être équipés pour un coût total à terminaison estimé à 35 millions d'euros.

La grande qualité du dossier et les précisions apportées en cours d'instruction me permettent de formuler un avis. Celui-ci est fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis dans le dossier de saisine, et ne résulte pas d'une revue complète du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à notre connaissance pourraient compléter ou nuancer certains des constats présentés ci-dessous.

Le projet PC STORM est un projet innovant qui permettra aux forces d'intervention de bénéficier d'outils de communication performants, de maîtriser une technologie nécessaire (4G LTE), et d'anticiper la transition depuis les réseaux antérieurs. Cette légitimité est renforcée par le retour d'expérience des attentats de janvier 2015 qui a montré la nécessité de disposer de moyens de communications haut-débit s'affranchissant des réseaux opérateurs.

Le besoin apparaît ainsi bien cadré tant d'un point de vue des exigences techniques que fonctionnelles. Au-delà de ce constat, l'analyse du dossier me conduit à vous faire part de deux points d'attention :

- D'un point de vue technique, la question de la gestion de la flotte de ces matériels devrait être approfondie dans les prochains mois. En effet, l'outil de « Mobile Device Management »

(MDM) est un élément clef pour la gestion de la sécurité des appareils de télécommunication. Celui-ci est en dehors du périmètre du projet qui m'a été soumis. La volonté du ministère de rationaliser ses outils de MDM et de réutiliser un de ceux existant pour ce projet est compréhensible et appréciable. Cependant, une option pourrait néanmoins être prévue au marché afin de prévenir tout risque d'inadaptation des outils actuels aux exigences de sécurité du projet.

- D'un point de vue budgétaire, les coûts de fonctionnement récurrents du réseau par les programmes 176 et 152 semblent présenter un risque de financement évalué à 400 k€ annuels en 2019 et 2020. Outre ce montant, qui sera affiné au cours du projet, j'insiste sur le besoin de bien anticiper les coûts récurrents du réseau incluant les investissements continus nécessaires au maintien en conditions opérationnelles d'un tel système.

En conclusion, **j'émet un avis conforme sur le projet PC STORM**. Par ailleurs, je vous propose que mes équipes puissent aborder quelques aspects très opérationnels et techniques au cours d'une réunion avec vos services avant la publication de l'appel d'offre.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,

Henri VERDIER

P.O. Hélène BRISSET
Adjointe au directeur interministériel
du numérique et du système d'information
et de communication de l'Etat

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la Directrice du cabinet
- Madame la Secrétaire Générale pour la Modernisation de l'Action Publique

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le Directeur de cabinet

Monsieur le Ministre chargé du Budget

A l'attention de :

- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Directeur du Budget